

COMMUNE DU MUY**AM/ST/2023/179**

D-2023-

ARRETE DU MAIRE

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500

A l'entreprise BONIFAY

369, Bd de Beauregard

A l'occasion de la livraison de béton & de matériaux

Pour le compte de [REDACTED]

Du jeudi 05 octobre 2023 au vendredi 05 janvier 2024

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande formulée le 28/09/2023 par la société BONIFAY - Le Jas Neuf, ACTIPARC, Av. Pierre Maurel, 83480 Puget-sur-Argens, sollicitant une dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3T500 de PTAC sur la commune, 369 Bd de Beauregard, afin d'effectuer la livraison de béton & de matériaux pour la construction d'une habitation, pour le compte de [REDACTED], **du jeudi 05 octobre 2023 au vendredi 05 janvier 2024 ;**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules appartenant à l'entreprise BONIFAY de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 19 Tonnes** sont autorisés à circuler sur la commune, à l'occasion de la livraison de béton & de matériaux pour la construction d'une habitation **du jeudi 05 octobre 2023 au vendredi 05 janvier 2024**.

ARTICLE 2 : Les entreprises effectuant les livraisons devront se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeureront responsables de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elles pourraient alors être tenues responsables de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par lesdites entreprises.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est valable **du jeudi 05 octobre 2023 au vendredi 05 janvier 2024** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de TOULON.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Chef de la Police Municipale du MUY
- Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Centre Technique Municipal

Mis en ligne sur le site internet : www.ville-lemuy.fr

0 2 OCT. 2023

Le :

LE MUY, le 29 septembre 2023

**Pour Le Maire empêché,
L'adjoint délégué aux Services Techniques,
Monsieur Alain CARRARA.**

